

La FEBA réagit à l'étude d'Avicenn et réaffirme la sécurité des produits cosmétiques contenant des pigments perlescents

La Fédération des Entreprises de la Beauté (FEBA) souhaite rappeler que **la réglementation européenne sur les cosmétiques et parfums est l'une des plus strictes au monde**. Ce cadre réglementaire constitue le fondement de l'excellence du secteur cosmétique et garantit que **la sécurité des consommateurs est au cœur de la formulation, de la fabrication et de la commercialisation des produits en France et en Europe**.

UN CADRE REGLEMENTAIRE EXIGEANT

- Tout produit cosmétique est sûr par définition : le **Règlement (CE) n°1223/2009** impose une **évaluation rigoureuse de la sécurité par un expert toxicologue avant toute mise sur le marché**. Sans cette évaluation positive, aucun produit ne peut être vendu en Europe.
- Les ingrédients peuvent être évalués par le **Comité Scientifique pour la Sécurité des Consommateurs (SCCS)** à la demande des États membres, et réévalués dès que de nouvelles données sont disponibles.
- Chaque produit commercialisé fait l'objet d'un **suivi de cosmétovigilance tout au long de sa vie**.

PIGMENTS PERLESCENTS : UN USAGE ENCADRE

Les pigments perlescents sont des matériaux composites constitués de couches de TiO₂ cohésives **sur des plaques de mica** par des liaisons covalentes fortes, garantissant leur stabilité et l'effet recherché. Au même titre que toute matière première, la qualité de ces pigments est vérifiée par les fabricants et les marques.

Il est important de rappeler que :

- **Le dioxyde de titane**, y compris sous forme nano, est autorisé en cosmétique et a été encore récemment évalué favorablement par le SCCS, notamment pour ses bénéfices en tant que filtre solaire.
- **L'analyse d'un produit fini** ne permet pas la détection de nanomatériaux mais de nanoparticules et la présence de nanoparticules ne suffit pas à qualifier un ingrédient de nanomatériaux.
- Cette qualification nécessite notamment la connaissance du procédé de fabrication et des analyses pertinentes de la matière première afin d'évaluer chacun des paramètres décrits dans la définition d'un nanomatériaux.
- Tout fabricant de produits cosmétiques a l'obligation de réaliser une évaluation de la sécurité de ses produits qui doit prendre en compte les caractéristiques de l'ensemble des matières premières qui les composent, notamment la taille des particules, et des risques associés pour la santé humaine. Il est à noter que, malgré leur petite taille, les nanomatériaux ne traversent pas la barrière cutanée. L'ensemble de ces démarches garantissent la sécurité des produits cosmétiques contenant ces matières premières.

ENGAGEMENT ET TRANSPARENCE

Nous prenons note de la récente étude publiée par Avicenn, qui mérite analyse et investigation, notamment sur l'origine des particules observées ainsi que la stabilité dans le temps des pigments perlescents. Nous suivrons avec attention la future saisine de l'ANSES et restons mobilisés sur ce dossier complexe.

La FEBEA est membre fondateur de **NanoMesureFrance**, initiative développée avec l'État, France Chimie et le LNE pour renforcer la confiance dans les nanomatériaux et garantir des méthodes d'identification, de caractérisation et de traçabilité conformes aux exigences scientifiques et réglementaires.

À PROPOS DE LA FEBEA

La FEBEA – Fédération des Entreprises de la Beauté, est le syndicat professionnel des entreprises du secteur cosmétique (parfumerie, maquillage, produits de soin, d'hygiène, de toilette ou capillaires). Elle rassemble près de 350 entreprises françaises de la beauté et du bien-être, dont 82% de TPE et PME.

CONTACTS PRESSE

FEBEA : Marie Audren – directrice Affaires Publiques et Communication – maudren@febea.fr – 06 50 95 25 06

THE DESK : Léonie Kuschnick – leonie@agencethedesk.com – 06 40 55 60 28